

Département
du PUY-DE-DOME

République française

COMMUNE DE THURET

Arrondissement
de RIOM

tél : 04-73-97-91-58
mairiedethuret@wanadoo.fr

Canton
d'AIGUEPERSE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire n°5

Le Maire de la Commune de THURET (PUY DE DOME)

- Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement place de l'église des deux côtés de la rue (entre la RD 211 et la RD 210) en raison du balayage mécanique réalisé par la SEMERAP.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le vendredi 22 mars 2019 de 6h à 12h, le stationnement sera interdit place de l'église, des deux côtés de la rue (entre la RD 211 et la RD 210).

ARTICLE 2 :

Les véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Mr le Commandant de la gendarmerie de Maringues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURET, le 28 février 2019

Le Maire,
Pierre LYAN

